

**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2011**

Monsieur ONILLON Denis est désigné secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11/03/2011**

Adopté à l'unanimité

**INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Conformément à l'article 6 des statuts du SMITED, les organes délibérants, communes, communautés et syndicats, membres du SMITED ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

VU la délibération du SMC,

- un nouveau délégué est installé : M. **Jean-Louis BARREAULT**,
- deux nouveaux suppléants sont installés : M. **Michel CHANTREAU**, suppléant de M. Jean-Louis BARREAULT et Mme **Henriette BEAUDET**, suppléante de M. GARAULT Claude.

VU la délibération du Sictom du Loubeau, deux nouveaux suppléants sont installés :

- M. **Christian COURT**, suppléant de M. Emmanuel VILLENEUVE,
- M. **Gilbert RIVAULT**, suppléant de Mme Yvonne FOUIN.

Adopté à l'unanimité.

*Délib n°ASdél27052011-AA01*

**PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU PAR LE PRESIDENT ELU**

Monsieur le Président expose :

La désignation d'un nouveau délégué par la CC du Pays Thénezéen, nécessite la désignation d'un nouveau membre du bureau : M. **Serge BERNARDEAU**, délégué de Thénezay.

Adopté à l'unanimité.

*Délib n°ASdél27052011-AA02*

**PROCEDURE D'ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président expose :

La désignation d'un nouveau délégué par la CC du Pays Thénezéen, nécessite la désignation d'un nouveau membre suppléant de la CAO : M. **Serge BERNARDEAU**, délégué de Thénezay.

Adopté à l'unanimité.

*Délib n°ASdél27052011-AA03*

## ACTIVITE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS

Les statuts du SMITED adoptés fin 2010 prévoyaient l'exercice « à la carte » de l'activité compostage des déchets verts. De nombreuses réunions ont abordé la problématique de ce secteur d'activité.

Les membres du bureau, au terme des deux dernières réunions ont émis le souhait que cette activité ne soit plus exercée au sein du Smited, ce que le comité syndical confirme.

Ainsi, les installations exploitées par le Smited et mises à disposition par les adhérents seront restituées à leur propriétaire qui recouvre l'ensemble de leurs droits et obligations sur les dits biens (CGCT L. 1321-1 et L.1321-2).

Les modalités pratiques seraient les suivantes :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, restitution des biens mobiliers et immobiliers de la plate forme de Lezay à la Com Com du Lezayen selon les termes d'une convention de restitution arrêtée contradictoirement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, restitution des biens mobiliers et immobiliers de la plate forme de Ste Eanne au SMC selon les termes d'une convention de restitution arrêtée contradictoirement.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012 liquidation des stocks de produits fabriqués par épandage.

Les membres du bureau ont également émis le souhait que les règles de répartition des charges résultantes de cette cessation d'activité soient actées comme il suit :

La situation de répartition des charges constatées à la cessation effective d'activité soit :

- au 30 juin 2011 pour la plateforme de Lezay
- au 31 mars 2012 pour la plateforme de Ste Eanne
- au 31 décembre 2010 pour le service gestion des contrats de prestation
- au 31 décembre 2011 pour le service exploitation de la plateforme de réception déchets verts de La Loge
- au 31 mars 2012 pour le service épandage.

Les charges résiduelles constatées concernent le solde porté au crédit ou au débit de chaque service, constaté comptablement après liquidation des dépenses et des recettes d'exploitation engagées ou attendues à la date de cessation ci-dessus. Au-delà de ces dates, les charges ou recettes émises incomberont au propriétaire des installations restituées, à l'exploitant ou son bénéficiaire.

La répartition du solde créditeur ou débiteur entre les adhérents du Smited se fera selon une règle de répartition à valider par le comité syndical. La clé de répartition sera calculée au vu de la situation enregistrée au 31 décembre 2010, à savoir :

Clé de répartition N° 1 :

Prorata des tonnages de déchets verts traités sous la responsabilité du Smited et répartis entre les bénéficiaires du service.

Ou, Clé de répartition N° 2 :

Prorata des habitants des adhérents bénéficiaires des services traitement des déchets verts durant la période d'exercice de cette activité par le Smited (population DGF au 31/12/2010).

Ou, Clé de répartition N° 3 :

Prorata des habitants de tous les adhérents du Smited ayant ou n'ayant pas bénéficié du service.

Enfin, il est acté que le Smited, pourra s'il le souhaite et avec l'accord des propriétaires, mettre en vente les biens mobiliers des plateformes ayant une valeur vénale.

Le Président indique que ces différentes clés de répartition seront débattues lors du prochain bureau syndical du 17 juin avec tous les éléments techniques et financiers afin d'effectuer les simulations de calculs et incidences de coûts pour chacun avant toute prise de décision.

Adopté à l'unanimité.  
*Délib n°ASdél27052011-AA04*

## **AVENANT A LA CONVENTION COOPERL**

Monsieur le Président expose :

La décision de cesser l'activité compostage entraîne la cessation du co compostage de déchets verts avec les déchets de l'abattoir Cooperl.

Afin de permettre à chacun de trouver une solution alternative, et comme évoqué lors de la réunion du 25 mai 2011 aux Abattoirs Cooperl, Monsieur le Président propose une nouvelle convention d'une année non reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la base de la convention triennale initiale, aux conditions suivantes :

- le coût applicable à cette prestation étant celle convenu avec l'industriel avant le vote des tarifs, soit 36,60 € HT/tonne entrante applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et considérant que ceux-ci ont été arrêtés avec l'industriel considérant qu'il ne supporterait plus en 2011, les charges d'épandage entièrement supportées par les exploitants agricoles.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer une convention avec Cooperl pour 2011.

Adopté à l'unanimité.  
*Délib n°ASdél27052011-AA05*

## **RESILIATION DU CONTRAT ECO EMBALLAGES BAREME D au 1<sup>er</sup> Janvier 2011**

Monsieur le Président expose :

A la demande d'une majorité de collectivités, le nouveau contrat proposant l'application des soutiens correspondants au barème E proposé par Eco Emballages serait signé par chacune des collectivités membres du Smited ayant en charge la collecte sélective. Pour bénéficier rétroactivement de ce nouveau barème, le Smited doit résilier l'ancien contrat barème D avant le 30 juin 2011 et les collectivités opter pour une gestion individuelle avant cette même date.

Il est également convenu qu'en cas de résiliation, les acomptes 2011 perçus seront comptabilisés comme avance sur le liquidatif 2010 et répartis selon les règles antérieurement admises par le comité de pilotage et les adhérents. S'il y a lieu, le trop perçu au titre d'acompte sur liquidatif 2010 serait reversé à Eco Emballages.

Enfin l'agent recruté dans le cadre du contrat Eco Emballages, poursuivra les caractérisations sous forme de prestation pour les deux centres de tri ainsi que la gestion administrative du contrat EE pour les collectivités en éprouvant le besoin.

Adopté à l'unanimité.  
*Délib n°ASdél27052011-AA06*

## FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Président expose :

La conséquence de la cessation d'activité compostage concerne la fermeture des postes affectés à ces services, en référence aux articles 97 et 97 bis de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les procédures sont les suivantes:

- Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale recherche les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné
- Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique paritaire sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public
- Le Président du Centre de gestion doit être rendu destinataire, en même temps que les représentants du comité technique, du procès-verbal de la séance du CTP concernant la suppression de l'emploi (pour les collectivités et établissements disposant d'un CTP autonome)
- Après avis du comité technique paritaire, la collectivité ou l'établissement prend une délibération portant suppression de poste. Cette délibération doit être suffisamment motivée (modification des besoins, mesure économique ...)
- En cas d'absence de reclassement dans la collectivité ou l'établissement, correspondant à son grade, le fonctionnaire est maintenu en surnombre pendant un an.
- En l'absence de reclassement pendant cette période, et au terme de ce délai, le fonctionnaire est pris en charge par le Centre de gestion. Pendant cette période, le fonctionnaire est placé sous l'autorité du Centre de gestion. Le Centre de gestion rémunère l'agent, et peut lui confier des missions dans le cadre d'une mise à disposition.
- Pendant la période de prise en charge du fonctionnaire, la collectivité ou l'établissement qui employait l'agent, doit verser une contribution au Centre de gestion :
  - o 150 % du salaire et des charges pendant les deux premières années
  - o 100 % du salaire et des charges la troisième année
  - o 75 % au-delà des trois premières années.
- La prise en charge par le Centre de gestion cesse lorsque le fonctionnaire retrouve un poste correspondant à son grade, ou après trois refus d'offre d'emploi.
- Lorsque le fonctionnaire est nommé dans un emploi d'une collectivité ou d'un établissement, cette collectivité ou cet établissement est exonéré du paiement des charges sociales afférentes à la rémunération du fonctionnaire pendant une période de deux ans. Pendant cette période, ces charges continuent d'être liquidées et versées aux organismes de sécurité sociale par la collectivité ou établissement d'accueil qui est remboursé par la collectivité ou établissement d'origine.

Ces dispositions concernent quatre agents en postes sur les unités de compostage, la technicienne d'encadrement ayant été reclassée sur le Sictom de Loubeau.

M. Le Président indique qu'il serait souhaitable de replacer les agents concernés en priorité dans les collectivités adhérentes au SMITED.

Le Directeur Adjoint propose donc les fiches de poste des agents aux délégués présents.

Adopté à l'unanimité.

*Délib n°ASdél27052011-AA07*

## ATELIER DE BROUAGE

Monsieur le Président rappelle :

Le 15 avril 2011 la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise RMIS pour la fourniture et l'installation d'une ligne de broyage de déchets à haut pouvoir calorifique afin de préparer un combustible utilisable en cimenterie et conforme aux exigences des cimentiers. Le montant des investissements est chiffré à 1 200 000 € HT actualisable après le 20 juin 2011.

Il est bon de rappeler que cette filière s'inscrit dans le prolongement de ce qui avait été annoncé lors de l'enquête publique et que cette filière est en adéquation avec les études menées en 2009 par l'ADEME en partenariat avec les cimentiers dans le cadre du développement de sources d'énergies alternatives (*ETAT DE L'ART DE LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX EN CIMENTERIES, Situation actuelle, enjeux et perspectives, Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par AJI-Europe – Christian DELAVELLE-contrat n°08 06 C0083*).

Le Smited poursuit donc ses actions de réductions des masses à stocker en centre de stockage puisque telle était la volonté du monde associatif réuni autour de la table des débats entre 2002 et 2004 dans le cadre de la commission d'audiences publiques qui a conclu à la nécessité de réduire et valoriser la masse de déchets avant l'ultime recours à l'enfouissement.

Il est également important de rappeler que les collectivités ont acté les conclusions de cette commission de concertation et que c'est unanimement que la réalisation de l'usine de tri mécano biologique a été lancée dans le but de réduire et recycler plus. Cet objectif est aujourd'hui atteint puisque 37% des déchets ménagers résiduels ne vont plus en décharge grâce au TMB.

Le Smited a renoncé à la création de capacités de stockages publiques supplémentaires suivant ainsi la voix du collectif associatif. Dans le même temps, une installation nouvelle de stockage privée est née en gâtine, pouvant ainsi satisfaire au besoin de tout le département avec une capacité d'accueil de 100 000 tonnes par an.

Le tout enfouissement apparaît aujourd'hui plus économique que la filière Smited si l'on fait abstraction de l'augmentation de la TGAP et des impacts sur l'environnement.

Les élus d'aujourd'hui sont confrontés aux mêmes devoirs de décisions qu'il y a 10 ans. Doit-on ou non poursuivre le développement de filières alternatives en adéquation avec nos besoins énergétiques contemporains pour mieux préparer la cité de demain ?

Le développement d'une filière alternative à l'utilisation de combustibles fossiles s'inscrit dans cette démarche. Il appartient à chacun de décider si le Smited doit poursuivre son action ou la laisser développer par d'autres. L'unité voire l'unanimité doit être le vecteur de la réussite ; un tel projet ne peut être controversé s'il veut aboutir. Chacun doit prendre la mesure de sa décision ou de sa non décision.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer l'ordre de service concernant le marché en cours avec l'entreprise RMIS, dès lors qu'un contrat sera établi avec les cimentiers CALCIA et débattu lors du prochain bureau syndical du 17 juin prochain.

Le directeur Adjoint précise que notre conseil juridique nous fera une proposition de contrat pour le 31 mai, d'une durée de trois ans renouvelable deux fois un an pour porter la durée maximale à 5 ans. Des clauses d'indexation dégressive de la redevance (avec un maxi à 30 €, transport inclus) sont à inclure.

Il est également proposé d'introduire dans la redevance, une part fixe et une part variable afin de prendre en compte l'évolution des cours des matières premières dans les années à venir.

De plus, des procédures ou analyses de produit en sortie de TMB seront vraisemblablement mises en œuvre avec CALCIA afin d'éviter tout risque de pénalités sur la qualité du produit exigé par ces derniers.

Enfin, Monsieur Potiron attire l'attention du comité syndical sur les évolutions de coûts en matière de TGAP et préconise de prendre conseil auprès Monsieur Grellier, parlementaire.

Adopté à l'unanimité.

Délib n°ASdél27052011-AA08

## MODIFICATION NON NOTABLE DU PERIMETRE D'ACHALANDAGE DU TMB

(point complémentaire à l'ordre du jour)

Le Président expose :

Compte tenu du vide d'usine potentiel d'environ 6 000 tonnes (53 400 tonnes entrantes en 2010 pour une autorisation à 60 000 tonnes) et de possibilités en provenance de Vendée,

Le Président sollicite l'autorisation du comité syndical d'effectuer une demande de modification du périmètre d'achalandage du TMB à une frange périphérique des départements limitrophes, jusqu'à concurrence du vide d'usine.

Adopté à l'unanimité.

Délib n°ASdél27052011-AA10

## MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Président expose :

Afin de régulariser des écritures comptables, ainsi que prendre en compte la renégociation de deux prêts, le remboursement d'un sinistre pour 18 700 € et la vente d'un broyeur, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

### Section fonctionnement

Compte budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
002 -	Résultat de Fonctionnement reporté	- 0.01 €	
022 -	Dépenses imprévues	+8 900.01 €	
011 - 61552	Entretien petit matériel	-51 500.00 €	
011 - 61551	Entretien véhicules	+51 500.00 €	
011 - 6280	Divers	-700.00 €	
011 - 6281	Concours divers	+700.00 €	
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	+18 000.00 €	
66 - 66111	Intérêts des emprunts et dettes	+17 000.00 €	
042 - 675	VNCEAC	+27 800.00 €	
042 - 675	VNCEAC	+172 000.00 €	
042 - 678	Autres Chg Exceptionnelles	-25 000.00 €	
67 - 675	VNCEAC	-172 000.00 €	
67 - 678	Autres Chg Exceptionnelles	+ 25 000.00 €	
77 - 7718	SMACL Rembst sinistre		+ 18 700.00 €
77 - 775	Broyeur AK 230 + Peugeot 206 x 4		+53 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	+ 71 700.00 €	+ 71 700.00 €

### Section investissement

Compte budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
040 - 2154	Broyeur AK 230		+18 200.00 €
040 - 2182	Peugeot 206 x 4		+9 600.00 €
2154 Prog 44	Matériels industriels TMB	+ 50 000.00 €	
2154 Prog 45	Brumisateurs et autres	+ 7 800.00 €	
2182 Prog 45	Remplacement véhicules	+ 35 000.00 €	

16 - 1641	Remboursement Prêt	- 65 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 800.00 €</b>	<b>+ 27 800.00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Délib n°ASdél27052011-AF01

## **REFINANCEMENT PARTIEL DES CONTRATS DE PRET A8606368 (VRD La Loge) ET A8607091 (Génie Civil TMB)**

Monsieur le Président expose :

En vue d'une réorientation d'une partie de l'encours du SMITED à des fins de sécurisation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes nous confirme son offre de refinancement des contrats A8606368 et A8607091 cotés à fort risque (3 E dans le cadre de la charte de bonne conduite signée avec les associations d'élus locaux le 07/12/2009), puisque les taux d'intérêts utilisés sont basés sur des indices de référence très volatiles et dont le capital restant dû est de 2 117 401.93 € pour l'un et 1 920 000 € pour l'autre.

Les avantages et objectifs du refinancement étant les suivants :

- Bénéficier du faible niveau des taux monétaires,
  - Montant des échéances fixes et connues à l'avance sur une première période de 3 ans, puis au choix à l'issue de la période,
  - Se prémunir d'une hausse des taux et donc anticiper une stabilité ou une hausse modérée du taux Euribor afin de bénéficier d'un taux d'intérêt inférieur au taux fixe du moment,
  - Bénéficier de prêts cotés 1 A et 1 B dits sécurisés :
- Sous forme d'un taux fixe dont le taux résultera d'une cotation de marché, à un niveau maximum de 3,53%, basé sur l'Euribor 3 mois, pour le premier prêt (VRD La Loge),
  - Et d'un taux fixe de 3.97% l'an (amortissement constant et périodicité annuelle) selon la formule Prêt Multi-Périodes assorti d'une première phase à taux fixe de 3 ans pour le second prêt (Génie civil TMB).

Adopté à l'unanimité.

Délib n°ASdél27052011-AF02 et AF03

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AFFILIATION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE LA CHAPELLE SAINT LAURENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Le Président, informe que le Groupement de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est fixé à La Chapelle Saint Laurent a demandé son affiliation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le Président indique que le GCSMS a été créé pour mettre en commun les moyens logistiques, économiques et administratifs de 3 établissements publics (CCAS de La Chapelle St Laurent, CCAS de Moncoutant et le SIVU les Abiès à L'Absie, qui emploient globalement 180 agents) qui ont pour vocation l'hébergement des personnes âgées et dépendantes. Il emploie à ce jour 5 agents.

Ce type de structure n'étant pas visé dans la liste des collectivités et établissements publics devant être obligatoirement affiliés au Centre de gestion, fixée par le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cette affiliation ne peut s'effectuer qu'à titre facultatif.

Dans cette hypothèse, et conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts

des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Comité Syndical ne s'oppose pas à l'affiliation du GCSMS au centre de gestion.

Adopté à l'unanimité.

*Délib n°ASdél27052011-AA09*

## **AVENANT N°2 AU MARCHE D'ETUDE D'OPTIMISATION EE ATLANCE**

### **Etude d'optimisation des services de gestion des déchets réalisée dans le cadre du contrat Eco Emballages**

Objet de l'avenant n°2 :

Les phases 1 et 2 de l'étude d'optimisation se sont terminées par le rendu de rapports présentant le détail des pistes d'optimisation. La phase 3 consistant en des réunions de présentation des résultats dans chaque collectivité adhérente a été retardée, notamment à cause de la difficulté à planifier les réunions. Le délai initial accordé (31/10/2010) par la convention MAPA signée entre le SMITED et le bureau d'étude ATLANCE est donc dépassé. Il est proposé de repousser la date limite d'exécution de la 3<sup>ème</sup> phase au 30 juin 2011.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

*Délib n°ASdél27052011-MP01*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Président du SMITED  
Claude ROULLEAU

Le secrétaire de séance  
Denis ONILLON